

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-174

ACCEPTATION DEVIS MATERIEL PROJECTION POUR SALLE DE REUNION

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'extension du siège communautaire avec une nouvelle salle de réunion,

APPROUVE la proposition commerciale suivante :

- Devis DE00004385 du 31 octobre 2025 de PMETIQUE 45 pour l'achat de matériel de projection d'un montant de 3154.48€ HT.

PREVOIT cette dépense au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 novembre 2025
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : le 04 novembre 2025